



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-227

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-12-19-00002 - AP N°2022-353-001 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-12-19-00001 - AP N°2022-353-002 du 19 décembre 2022 Fixant la composition du Comité Social d'Administration de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-19-00002

AP N°2022-353-001 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES  
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Digne-les-Bains, le 19 décembre 2022

**Arrêté n° 2022-353-001 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code général de la fonction publique ;

*Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;*

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

*Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;*

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

**Article 1er**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat FO	3 sièges	3 sièges
Syndicat UFSE-CGT	1 siège	1 siège

## Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 13 janvier 2022**.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 décembre 2022.

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence



Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-19-00001

AP N°2022-353-002 du 19 décembre 2022 Fixant  
la composition du Comité Social  
d'Administration de la DDT des  
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 19 décembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-353-002**

Fixant la composition du Comité Social d'Administration  
de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
FO	3 sièges	3 sièges
UNSA Fonction Publique	1 siège	1 siège

**Article 2 :** Conformément au décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 sus-visé, la DDT peut fixer un délai aux organisations syndicales, compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Pour le CSA de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence, ce délai expire le lundi 9 janvier 2023.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La directrice départementale des territoires des  
Alpes-de-Haute-Provence,



Catherine GAILDRAUD